



Ville de Leers

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

N°22-495

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT – ABROGATION DE L'ARRETE N° 06-16 DU 25 JANVIER 2006 PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT LIMITE FACE AU 1TER RUE VICTOR HUGO

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°06-16 du 25 janvier 2006 portant sur la création d'un emplacement limité face au 1TER rue Victor Hugo ;

Considérant que l'arrêté n°06-16 du 25 janvier 2006 n'a plus lieu d'être car le local commercial sis 1TER rue Victor Hugo n'existe plus ;

ARRETONS :

Article 1 – L'arrêté n°06-16 du 25 janvier 2006 est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 -M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune